



Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13 septembre 2023

ID : 064-266404110-20230906-D23\_05-CC

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**DÉCISION n° D-23-05**

**Objet : Convention de prestation psychologues**

Dans sa séance du 6 JUILLET 2020, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a délégué à Monsieur Emmanuel HANON, Président, une partie de ses attributions sur les champs de compétences conformément au décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux d'action sociale – articles 21 et 22.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Orthez souhaite organiser des groupes d'analyse de pratiques professionnelles afin de renforcer la bienveillance du service envers les agents du service d'aide à domicile pour prévenir les risques psychosociaux et pour conforter les liens professionnels au sein du service.

Considérant la proposition de Mesdames Emilie ARRECHEA, psychologue clinicienne, agréée par l'ARS n°409303641 dont le cabinet est situé : 40350 MIMBASTE et Célia ROUSSELY, psychologue clinicienne, agréée par l'ARS n° 409302072 dont le cabinet est situé : 6 rue Chanzy 40100 DAX,

Considérant que cette prestation requiert le recours à l'établissement d'une convention,

**LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, EMMANUEL HANON, DÉCIDE**

**ARTICLE PREMIER** : de signer la convention de prestation avec Mesdames Emilie ARRECHEA et Célia ROUSSELY, qui assureront des séances collectives de 2 heures pour des groupes de 15 agents du service d'aide à domicile, soit 7 séances pour l'effectif total. Les séances sont programmées toutes les 6 semaines.

**ARTICLE DEUX** : La présente convention est prévue du 4 octobre 2023 au 27 juin 2024.

**ARTICLE TROIS** : Le tarif horaire est de 100 € tout compris. Chaque intervention comprend la séance de 2 heures, sans frais de déplacement. Un forfait « temps de préparation » de 200€ et un forfait de « temps de bilan » de 200€ sont également prévus. La prestation totale est de 28 heures. Le coût total est de 3200 €. Une facture sera présentée après chaque séance et sera payée par virement administratif

**ARTICLE QUATRE** : Cette décision sera appliquée par le Trésorier Municipal. Elle sera affichée dans les locaux du CCAS.

Fait à Orthez, le 6 septembre 2023



Le Maire d'Orthez  
Président du CCAS  
**Emmanuel HANON**